



## CONGÉS FÉRIÉS DU 24 JUIN ET DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011

Les jours fériés de la Saint-Jean-Baptiste et du Jour du Canada seront appliqués de la façon suivante :

**SAINT-JEAN-BAPTISTE SERA OBSERVÉ LE VENDREDI 24 JUIN 2011**  
**JOUR DU CANADA SERA OBSERVÉ LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011**

Les personnes qui devront assurer la **permanence** des services au cours de ces jours fériés en seront informées par leur supérieur immédiat et seront rémunérées à leur taux de salaire régulier, majoré de cent pour cent (100%). De plus, ces personnes auront droit, à leur choix, soit au paiement de ce jour férié, soit à la remise du jour férié à une date convenue avec le supérieur immédiat.

---

### PERSONNEL RÉGULIER :

- ❖ Toutes les **personnes salariées régulières** sont admissibles au paiement de ces jours fériés.
- ❖ **Les personnes salariées régulières à temps partiel** dont l'horaire régulier ne coïncide pas avec les jours fériés, auront droit à une indemnité égale à 1/20 du salaire régulier versé au cours des quatre semaines complètes précédant la semaine du jour férié. Les personnes salariées qui sont régies par l'Annexe M (RTP de bibliothèque) et aux ententes no12 (surveillants-salle d'entraînement-CEPSUM) et no 17 (sauveteurs-CEPSUM) reçoivent déjà une compensation monétaire.

---

### PERSONNEL TEMPORAIRE :

- ❖ Application pour le 24 juin, Fête nationale.

Les **personnes salariées temporaires à temps complet** ayant accumulé 28 jours d'ancienneté et plus à l'Université de Montréal sont admissibles au paiement de ce jour férié qui intervient durant leur période d'emploi.

Les **personnes salariées temporaires à temps complet ayant accumulé moins de 28 jours d'ancienneté** à l'Université de Montréal ont droit à une indemnité égale à 1/20 du salaire régulier versé au cours des 4 semaines complètes de paie précédant la semaine du jour férié.

Les **personnes salariées temporaires à temps partiel** ayant accumulé 28 jours d'ancienneté et plus à l'Université de Montréal et dont l'horaire régulier ne coïncide pas avec les jours fériés auront droit à une indemnité égale à 1/20 du salaire régulier versé au cours des quatre semaines complètes précédant la semaine du jour férié

Les **personnes salariées temporaires ayant accumulé moins de 28 jours d'ancienneté** ont droit à une indemnité égale à 1/20 du salaire régulier versé au cours des 4 semaines complètes de paie précédant la semaine du jour férié.

- 
- ❖ Application pour le 1<sup>er</sup> juillet, Fête du Canada.

Les **personnes salariées temporaires à temps complet** ayant accumulé 28 jours d'ancienneté et plus à l'Université de Montréal sont admissibles au paiement de ce jour férié qui intervient durant leur période d'emploi.



Les **personnes salariées temporaires à temps complet ayant accumulé moins de 28 jours d'ancienneté** à l'Université de Montréal ne sont pas admissibles au paiement de ce jour férié.

Les **personnes salariées temporaires à temps partiel** ayant accumulé 28 jours d'ancienneté et plus à l'Université de Montréal et dont l'horaire régulier ne coïncide pas avec les jours fériés recevront, auront droit à une indemnité égale à 1/20 du salaire régulier versé au cours des quatre semaines complètes précédant la semaine du jour férié.

Les **personnes salariées temporaires à temps partiel ayant moins de 28 jours d'ancienneté** ne sont pas admissibles au paiement de ce jour férié.

---

#### APPLICATION DE L'HORAIRE D'ÉTÉ POUR CES DEUX JOURS FÉRIÉS :

Lors d'un jour férié, la personne salariée reçoit une rémunération équivalente à une (1) journée régulière de travail de huit (8) heures. Elle doit néanmoins remettre en temps une (1) heure pour chaque jour férié. Pour chacune de ces deux semaines vous devez remettre 4 heures.

#### VACANCES :

Voici divers exemples de l'application de la convention collective pour les journées de vacances prises dans la semaine du 20 juin et/ou du 27 juin 2011 :

➤ 1<sup>er</sup> exemple : Vous êtes en vacances du 20 juin au 15 juillet 2011, *inclusivement* :

- Semaine du 20 juin 2011 : 4 jours débités en raison du jour férié
- Semaine du 27 juin 2011 : 4 jours débités en raison du jour férié
- Semaine du 4 juillet 2011 : 5 jours débités
- Semaine du 11 juillet 2011 : 5 jours débités
- Total : 18 jours débités

➤ 2<sup>e</sup> exemple : Vous êtes en vacances du 20 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2011 *inclusivement* :

- Semaine du 20 juin 2011 : 4 jours débités en raison du jour férié
- Semaine du 27 juin 2011 : 4 jours débités en raison du jour férié
- Total : 8 jours débités

➤ 3<sup>e</sup> exemple : Vous êtes en vacances la semaine du 20 juin 2011 seulement :

- 20, 21 et 22 juin 2011 : 3 jours débités + remise en temps de 4 heures (incluant 1 heure pour le jour férié)
- Total : 3 jours débités

➤ 4<sup>e</sup> exemple : Vous êtes en vacances la semaine du 27 juin 2011 seulement :

- 27, 28 juin et 29 juin 2011 : 3 jours débités + remise en temps de 4 heures (incluant 1 heure pour le jour férié)
- Total : 3 jours débités

Prenez note que la réduction des heures de travail des personnes salariées à temps complet bénéficiant d'un horaire de 4 jours de 8 heures fixées habituellement du lundi au jeudi sera devancée respectivement au jeudi 23 juin 2011 et au jeudi 30 juin 2011 de sorte que la semaine de travail sera fixée du lundi au mercredi inclusivement au cours des semaines visées.